

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

LA COMMUNE DE CLISSON, ci-après désignée « la Ville »,
représentée par Monsieur Xavier BONNET, Maire de Clisson,
dûment habilité

Située : 3 Grande rue de la Trinité, 44190 Clisson

N° de Téléphone : 02 40 80 17 80

N°SIRET : 21 440 043 4000 12

Code APE : 9499Z

Licences d'entrepreneur de Spectacles : 1-1078401 / 2-1078402 / 3-1078403

D'une part,

Et :

L'Association des Commerçants du Quartier Saint-Antoine (ACQSA), ci-après désignée « l'Association »,
représentée par David BOCHEREAU, son Président,

Adresse du siège social : 5 rue de la Vallée – 44190 Clisson

Tél. du président de l'association - David BOCHEREAU: 06 16 86 46 52

Mail : assocomstantoine@gmail.com

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'Association propose au public de découvrir la richesse et la diversité de l'offre proposée par les commerçants et artisans du Quartier Saint-Antoine de Clisson et ses alentours en organisant des animations commerciales dans le quartier, en accord avec la Ville.

Article 1 : Objet de la convention

L'association organise, en accord avec la Ville, des animations commerciales, dont :

- Décorations de vitrine lors de fêtes particulières,
- Autres animations.

A travers l'organisation de ces événements, l'association contribue à animer un quartier touristique et emblématique de la Ville de Clisson et à augmenter son attractivité et son dynamisme commercial.

En contrepartie, la Ville mettra à disposition certains moyens humains, logistiques, matériels (cf article 3), afin de garantir le bon déroulement de ces animations.

Article 2: Durée de la convention

La durée de la convention est d'une année à compter de sa signature.

Cette convention est renouvelable annuellement par reconduction tacite dans la limite de trois ans à compter de la date de signature.

A l'issue de chacune des animations organisées en application de la présente convention, l'association devra transmettre un bilan. Pour préparer ce bilan, les parties signataires pourront se rencontrer si nécessaire.

Article 3 : Engagements respectifs

Dans le cadre des manifestations identifiées à l'article 1, l'association s'engage à :

- Assurer l'organisation des dites animations
- Assurer l'accueil des partenaires
- Assurer la communication liée aux manifestations
- Garantir la bonne utilisation des équipements mis à la disposition des partenaires
- Prendre en charge la location du matériel nécessaire à l'organisation des animations (nacelle notamment)

La Ville s'engage à :

- Mettre à disposition le matériel nécessaire à l'organisation des manifestations dans la limite des capacités du service « logistique »

Article 4 : Evénement majeur – Animation de fin d'année

En accord avec la Ville, l'association assure la gestion de l'organisation, d'une animation pour les fêtes de fin d'année.

La Ville s'engage à verser à l'association une subvention annuelle dans la limite maximale de 1 500€, au titre du soutien financier à l'organisation d'une ou plusieurs animations pour les fêtes de fin d'année. Cette subvention sera versée sur présentation du bilan financier de l'animation et analyse de toutes les factures justificatives correspondantes.

Les parties s'engageront à déployer tous les moyens nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Article 5 : Communication

L'association met en œuvre et finance tous les supports de communication pour les animations qu'elle organise. Le logo de la Ville de Clisson doit être apposé sur les visuels des animations identifiées à l'article 1.

L'association présentera à la Ville de Clisson les visuels avant « bon à tirer » et en assurera la diffusion.

Les parties s'engagent à se mentionner mutuellement dans leurs documents de communication respectifs (brochures, programmes...) et dans les documents qui pourront être édités spécifiquement pour chaque animation.

Les parties s'engagent à faire vérifier auprès de leur partenaire le bon emploi de leur logo, la bonne présentation et la bonne orthographe de leur nom.

Article 6 : Responsabilités

Chacun des partenaires déclare avoir souscrit les assurances en responsabilité civile nécessaires à la couverture des risques liés à la mise en œuvre de chacun des événements listés à l'article 1.

Article 7 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, par lettre avec accusé de réception. Cette résiliation sera effective dans un délai de 3 mois suivant la réception de ladite lettre.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes.

A Clisson le.....

Ville de Clisson

Le Maire

Xavier BONNET

Association des Commerçants du Quartier Saint-Antoine (ACQSA)

Le Président

David BOCHEREAU

PROJET